

Suites pour 2006 :

Selon les conditions hydrologiques, une opération est prévisible d'ici la fin de validité de l'arrêté préfectoral (24 mai 2006), en fonction des débits disponibles.

EDF souhaite poursuivre ces opérations. Une demande de renouvellement de l'autorisation sera donc déposée dans les semaines à venir, et sera instruite par la DRIRE en application du code de l'environnement, de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, le décret n°93-742 du mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°93-743 du 23 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 précitée et le décret n°94-894 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

M. PUECH met en garde les représentants d'EDF de la difficulté qu'il y aura de caler une enquête publique dans le calendrier électoral de 2007.

Sans considération d'un renouvellement, une opération qui serait réalisée en mai 2006 nécessitera toujours de procéder aux suivis piscicoles, à la rédaction de rapports et d'analyse, et à l'organisation d'une réunion de la commission de suivi lorsque ces rapports seront disponibles.

Il est demandé à EDF de réaliser une synthèse des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation, qui sera présenté à la commission, celle-ci sera convoquée au printemps 2007, même si des opérations n'étaient pas menées en 2006. L'avis de la commission, sur la base de cette synthèse sera transmise au préfet avant prise de décision sur le renouvellement de l'autorisation.

Questions diverses :

Mme DELRIEU estime que le compte rendu de la dernière réunion aurait dû souligner la mise en relation entre la mort des juvéniles dans les bassins de la pisciculture et les quelques truites mortes sur les grilles. Elle demande que cette remarque soit inscrite dans le prochain compte rendu de réunion de la commission.

En l'absence d'autre observation et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le président,



DanielICHE